Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
Section locale de Montréal

Bulletin entente de principe

Rémunération des FFRS

Nous avons obtenu du National des réponses à nos questions, lesquelles vous permettront de mieux comprendre les aspects de l'entente concernant les FFRS.

Avant tout, nous regrettons d'apprendre qu'en supportant l'entente de principe, les FFRS ne vont pas être payés pour les heures additionnelles, et ce, bien que l'arbitre qui a tranché votre convention collective ait forcé Postes Canada à vous rémunérer pour les heures effectuées en temps supplémentaires. Même si les conditions de travail des FFRS ont beaucoup évolué depuis 2004, des absurdités persistent et doivent être adressées rapidement.

La solution pour régler les problèmes avec la rémunération des FFRS réside dans le paiement selon un taux horaire et les choses ont prodigieusement avancé sur ce point. Au moment de l'arbitrage sur l'équité salariale, l'employeur maintenait qu'il était impossible de rémunérer les FFRS selon un taux horaire. Sa décision suivant cet arbitrage n'est pas venu régler les différents à l'avantage des FFRS. Toutefois il devient de moins en moins crédible pour Postes Canada d'éviter de payer les FFRS à l'heure.

Vous trouverez en ce sens dans l'entente de principe une référence au protocole d'entente de «Deerfoot» lequel vise à éviter la séparation du tri et de la livraison. Ce protocole prévoit pour les FFRS une rémunération selon un taux horaire en échange, entre autre, d'une solution amenée par le Syndicat pour récupérer de l'espace à l'intérieure de l'installation postale.

Concernant l'entente de principe, notre palier national nous confirme qu'il n'est plus question aujourd'hui de savoir si les FFRS seront rémunérés à l'heure ou pas. **Les FFRS seront rémunérés selon un taux horaire**. La question est maintenant de savoir comment et quand. Le point fondamental de la rémunération des FFRS peut sembler simple mais il n'en est rien, d'autant plus que le Syndicat tentera à travers cette démarche de conserver les acquis et les avantages de la rémunération de l'unité urbaine.

Un comité se penchera sur cette situation durant deux (2) ans et si les parties ne s'entendent pas, seule la portion sur la façon de calculer la charge de travail dans le but d'arriver à calculer le taux horaire, sera référée lors de la négociation.

Nous sommes donc passés d'un employeur qui disait que c'était impossible, à un employeur qui se questionne sur la façon de procéder.

Ainsi, nous nous prononçons en faveur de l'entente de principe en raison de cette position et du fait que l'employeur ne pourra pas recouvrer les montants soit disant trop versés, en lien avec la baisse des envois à remettre en mains propres (ERMP), pour les deux (2) prochaines années.

Solidarité,

Alain Robitaille
Président
STTP-Section locale de Montréal
AR/af sepb-574

Montréal, le 3 août 2021/ 189